

ENERGIE

Obligation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs

Dans un contexte d'accélération de la transition énergétique et de renforcement des exigences environnementales applicables aux aménagements extérieurs, la réglementation française impose progressivement l'équipement des parkings en ombrières intégrant des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

- **A qui cette règle s'applique t-elle?**

La règle s'applique aux parcs de stationnement extérieurs non couverts dont la superficie est égale ou supérieure à 1 500 m², qu'ils soient publics ou privés. Pour les parkings > 10 000 m², il y a une obligation d'installer des ombrières photovoltaïques couvrant ≥ 50 % de la surface totale du parking (y compris voies de circulation) avant le 1^{er} juillet 2026.

- **Obligations techniques annexes**

- ✓ Être conçues selon les normes de sécurité applicables (structure, fixation, intégration électrique)
- ✓ Tenir compte de la gestion des eaux pluviales et de l'urbanisme durable
- ✓ Respecter les conditions d'intégration paysagère et patrimoniale le cas échéant.

- **Sanctions encourues en cas de non conformités**

1. Amendes annuelles pouvant aller jusqu'à 40 000 € pour les parkings > 10 000 m² jusqu'à la mise en conformité.
2. • Amendes pouvant atteindre 20 000 € pour les surfaces intermédiaires selon certaines sources.

Cette évolution réglementaire, avec une première échéance majeure fixée au 1er juillet 2026, impacte directement les exploitants de sites, propriétaires fonciers et donneurs d'ordre, tant sur les plans HSE (santé, sécurité, environnement) que technique, financier et organisationnel.



Source : Service public

INCENDIE

Une nouvelle catégorie : le feu de classe L.

La troisième édition de la norme ISO 3941, publiée le 21 janvier 2026, introduit officiellement la classe de feu L, une catégorie spécifiquement dédiée aux feux de batteries lithium-ion.

La norme ISO 3941 classe les incendies selon la nature du combustible, on distingue :

- La **classe A** pour les solides (bois, papier, textile...) ;
- La **classe B** pour les liquides ou solides liquéfiables (hydrocarbures, solvants, vernis...) ;
- La **classe C** pour les gaz (propane, butane, méthane...) ;
- La **classe D** pour les métaux (magnésium, sodium, lithium métallique...) ;
- La **classe F** pour les auxiliaires de cuisson (huiles et graisses végétales ou animales...) ;
- La **classe L** pour les batteries lithium-ion (cellules et batteries).

L'introduction de la classe L est justifiée par un comportement thermique et chimique spécifique, distinct des autres catégories de feux. Cette distinction repose sur la nature électrochimique des batteries lithium-ion et ses plusieurs caractéristiques critiques :

- un défaut interne, tel qu'un court-circuit, peut provoquer une élévation rapide de température et déclencher des réactions exothermiques en chaîne (**emballement thermique**). Ce phénomène est auto-entretenu et peut se propager à l'ensemble des cellules d'un module en quelques secondes ;
- La concentration élevée d'énergie dans un volume réduit génère des **températures de combustion très élevées**, pouvant dépasser les 1 000°C ;
- La combustion de l'électrolyte et des composants **libèrent des gaz dangereux** (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et du fluorure d'hydrogène).

Ce type d'incendie rend les méthodes d'extinction classiques inadaptées. Les extincteurs à poudre ou au CO₂ sont peu efficaces, la poudre ne permet pas de refroidir le cœur de la batterie et le CO₂ ne peut pas étouffer un feu qui produit son propre comburant par réaction chimique interne.

Les feux de batteries lithium-ion présentent également un fort risque de réinflammation : plusieurs heures, voire plusieurs jours après un incident initial, la chaleur résiduelle peut déclencher un nouvel emballement thermique.

L'introduction de la classe L constitue ainsi une évolution majeure de la normalisation européenne et française, avec des impacts directs pour les entreprises.

Source : ISO

PREVENTION

Renforcement des dispositions applicables aux installations IED

La directive (UE) 2024/1785 du 24 avril 2024, dont la transposition est attendue au plus tard le 1er juillet 2026, marque une évolution majeure du cadre réglementaire applicable aux installations relevant de la directive IED.

Son objectif est de renforcer la prévention et la réduction intégrées de la pollution issue des activités industrielles, en élargissant le champ d'application et en durcissant certaines exigences environnementales et organisationnelles.

La directive 2024/1785 modifie en profondeur la directive IED autour de plusieurs axes structurants :

Élargissement du champ d'application

Intégration de nouvelles activités industrielles jusqu'alors non couvertes.

Extension des exigences à un plus grand nombre d'élevages intensifs, avec des seuils révisés.

Renforcement des exigences environnementales

Accent accru sur la prévention à la source et la performance environnementale globale.

Meilleure prise en compte des impacts sur l'air, l'eau, les sols, ainsi que de l'utilisation des ressources.

Système de management environnemental (SME)

Obligation pour les exploitants concernés de mettre en place un SME structuré et documenté.

Audit obligatoire du système de management environnemental avant le 1er juillet 2027, visant à vérifier son efficacité, sa conformité réglementaire et son amélioration continue.

Ces dispositions traduisent une volonté claire de passer d'une logique principalement déclarative à une approche plus systémique et vérifiable de la performance environnementale des installations industrielles.

Source : INERIS

TRANSPORT

Etat des connaissances sur les PFAS et pistes de recherche en santé au travail - INRS

PFAS – Définition et contexte

Les PFAS (per- et polyfluoroalkylées) sont une très grande famille de substances chimiques synthétiques persistantes, utilisées depuis les années 1940 pour leurs propriétés anti-adhésives, imperméabilisantes et thermorésistantes dans de nombreux produits industriels et de consommation. Leur structure chimique très stable les rend très persistants dans l'environnement et l'organisme humain.

Exposition professionnelle

Sources et voies d'exposition

Voies principales : inhalation de poussières ou d'aérosols, ingestion de particules contaminées (main-bouche), contact cutané avec produits imprégnés de PFAS.

Effets potentiels et avérés sur la santé

Les connaissances sont encore incomplètes, mais plusieurs effets préoccupants sont identifiés :

Toxicité immunitaire :

PFAS peuvent altérer le système immunitaire, moduler les réponses immunitaires et réduire l'efficacité vaccinale.

Effets cancérogènes :

Le PFOA est classé comme cancérogène certain pour l'homme (CIRC), le PFOS comme possible cancérogène. Associations possibles avec cancers du foie, thyroïde, testicules ou sein selon certaines études.

Hépatotoxicité et métabolique :

Effets sur le foie (hypertrophie, altération des enzymes hépatiques) et sur le métabolisme lipidique.

Perturbation endocrinienne / reproductive :

PFAS peuvent interagir avec des récepteurs hormonaux, perturber l'homéostasie hormonale et affecter des fonctions reproductives.

Autres effets :

Données sur les effets cardiovasculaires, respiratoires ou neurologiques restent partiellement documentées et parfois contradictoires.

Professions potentiellement exposées :

- Industrie chimique, métallurgie
- Pompiers (mousses d'incendie)
- Fartage de skis, textile technique
- Recyclage des déchets électroniques
- Nettoyeurs, stations de lavage
- Personnel hospitalier manipulant des dispositifs médicaux

Ce résumé est basé sur le document "État des connaissances sur les PFAS et pistes de recherche en santé au travail (TC 186)", publié par l'INRS – Institut national de recherche et sécurité. *Source : INRS*

SANTÉ

PASSEPORT DE PRÉVENTION – EMPLOYEURS

Qu'est-ce que le Passeport de prévention ?

C'est un service numérique officiel permettant de suivre, valoriser et gérer toutes les formations concernant la santé et la sécurité au travail (SST) de vos salariés.

Les objectifs principaux :

- Centraliser les formations SST des salariés.
- Permettre à l'employeur de suivre les échéances, anticiper les renouvellements et éviter les lacunes.
- Valoriser les compétences SST des travailleurs, qu'ils soient en poste ou en recherche d'emploi.

Pourquoi est-ce important pour une entreprise ?

- Facilite la conformité réglementaire en matière de prévention des risques.
- Anticipe les renouvellements de formations essentielles (ex : habilitations, SST spécifiques).
- Améliore la sécurité du personnel et réduit les risques d'accidents.
- Outil centralisé, sécurisé et officiel connecté à Mon Compte Formation.

Qui peut y accéder ?

- Organismes de formation – déjà actifs depuis avril 2025.
- Employeurs – à partir du 16 mars 2026.
- Travailleurs – consultation prévue fin 2026

Dates clés pour les employeurs :

16 mars 2026 / Ouverture de l'espace employeur :

- Déclarer les formations SST faites en interne
- Vérifier celles déclarées par les organismes de formation

9 juillet 2026 / Nouvelle fonctionnalité import en masse des données :

- Importez un fichier unique pour plusieurs déclarations à la fois = gain de temps

Source :caissedesdépôts.fr